

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

ALIMENTATION LOCALE ET RESTAURATION MUNICIPALE

**28 / 22_077 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE À LA FOURNITURE DE REPAS
PAR LA VILLE D'ALBI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOLIDARITÉ MIS EN ŒUVRE PAR L'ÉTAT POUR VENIR EN AIDE À
LA POPULATION UKRAINIENNE DÉPLACÉE SUR ALBI**

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

28 / 22_077 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS PAR LA VILLE D'ALBI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOLIDARITÉ MIS EN ŒUVRE PAR L'ÉTAT POUR VENIR EN AIDE À LA POPULATION UKRAINIENNE DÉPLACÉE SUR ALBI

référence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Direction Cuisine d'Albi

Autres services concernés :

Direction générale des services

Direction des affaires juridiques

Direction des finances

Cabinet du Maire

Elu(s) référent(s) : Zohra BENTAIBA

Zohra BENTAIBA, rapporteur,

Dans le cadre du dispositif de solidarité mis en œuvre par l'État en faveur des déplacés ukrainiens, la préfecture du Tarn a signé une convention avec l'association IMANIS pour la prise en charge de l'accueil de ces personnes déplacées.

À ce titre, la préfecture du Tarn a sollicité la ville d'Albi afin qu'elle fournisse des repas midi et soir aux personnes déplacées qui sont logées à l'hôtel Le Terminus à Albi.

C'est l'objet de la convention jointe à la présente délibération. Elle prévoit que les prestations de confection et de distribution des repas effectuées par la ville d'Albi au profit des personnes ukrainiennes déplacées lui seraient remboursées par l'association IMANIS.

Il convient de définir les conditions tarifaires de la manière suivante :

Pour la période comprise entre le 21 mars et le 30 juin 2022, le prix unitaire est fixé à 6,50 € le repas (pain compris). À compter du 1^{er} juillet 2022, le prix unitaire est fixé à 6,87 € le repas (pain compris)

Compte tenu de l'augmentation du prix des denrées alimentaires et des fluides (énergies et carburants) depuis plusieurs mois, au 1er octobre 2022, le prix unitaire sera révisé selon l'indice INSEE à la consommation du mois de septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes de la convention de prestation de service relative à la fourniture de repas par la ville d'Albi

dans le cadre du dispositif de solidarité mis en œuvre par les services de l'Etat pour venir en aide à la population ukrainienne déplacée sur Albi.

AUTORISE

madame le maire à signer cette convention.

DÉCIDE

d'appliquer les conditions tarifaires suivantes:

- du 21 mars jusqu'au 30 juin 2022, le prix unitaire étant fixé à 6,50 € le repas (pain compris),
- à compter du 1^{er} juillet 2022, le prix unitaire est fixé à 6,87 € le repas (pain compris).

Compte tenu de l'augmentation du prix des denrées alimentaires et des fluides (énergies et carburants) depuis plusieurs mois, au 1er octobre 2022, le prix unitaire sera révisé selon l'indice INSEE à la consommation du mois de septembre 2022.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.